Résolution présentée par - la délégation de la Grenade

Thème : Agenda 2030 – Développement durable

Concerne : La protection des petits États insulaires face aux catastrophes climatiques

L'Assemblée générale,

Regrettant le manque de moyens financiers dont disposent certains petits États insulaires pour se reconstruire après des catastrophes climatiques,

Craignant que l'intensification des ouragans et la montée du niveau de la mer ne menacent les populations, les infrastructures et les économies insulaires,

Soulignant la vulnérabilité de pays comme la Grenade, dont les secteurs du tourisme, de la pêche et de l'agriculture sont exposés aux catastrophes naturelles,

Attristée par les dégâts causés par l'ouragan Beryl en juillet 2024, qui a endommagé environ 70 % des bâtiments de Carriacou et 97 % de ceux de Petite Martinique, selon les Nations Unies,

Déplorant les conséquences de ces catastrophes sur les logements, l'accès à l'eau potable, l'électricité et les services de santé,

Observant que les ressources limitées de certains pays ralentissent la prévention des catastrophes et la reconstruction des régions touchées,

Rappelant les objectifs de développement durable 11, 13 et 17 des Nations Unies, relatifs aux communautés durables, à la lutte contre les changements climatiques et à la coopération internationale,

Décide que les États membres renforcent leur solidarité afin d'aider les petits États insulaires à mieux prévenir les catastrophes climatiques et à se reconstruire durablement,

de donner aux États membres un délai de deux ans pour renforcer leurs systèmes d'alerte précoce, protéger les infrastructures essentielles contre les ouragans et développer des mécanismes de financement d'urgence pour les petits États insulaires victimes de catastrophes climatiques.

Le texte français fait foi.